



ARRÊTÉ MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : Nîmes Réf: CBC/CBC	OBJET : CONTEMPORAINE DE NIMES 2024 - POSE ET DEPOSE DE TOTEMS SIGNALIQUES <ul style="list-style-type: none">• PLACE DE L ABBE PIERRE• GRAND RUE• RUE DE LA CITE FOULC• QUAI GEORGES CLEMENCEAU• AVENUE FEUCHERES• BOULEVARD DES ARENES• PLACE DU CHAPITRE <p>Les 03/04/2024 et 04/04/2024</p> <p>Les 24/06/2024 et 25/06/2024</p>
---	---

Le Maire de la ville de NIMES, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-2, R. 115-1 et R. 116-2,

Vu l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,

Vu la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017 .

Vu la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire

Vu la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.

Vu l'Arrêté Municipal n° CIR-AP-2019-00095 du 4 novembre 2019 réglementant l'aire piétonne et notamment l'article 10 limitant le poids des véhicules à 6 tonnes,

Vu l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.

Vu le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, réglementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

Vu la demande du pétitionnaire en date du 25/03/2024,

Considérant qu'il importe de faciliter l'organisation et le déroulement des manifestations dans l'agglomération nîmoise,

ARRÊTE**ARTICLE 1 - DEROGATIONS****LES 03/04/2024 ET 04/04/2024 ET LES 24/06/2024 ET 25/06/2024**

1° Par dérogation à l'arrêté réglementant l'aire piétonne n° CIR-AP-2019-00095 du 30 octobre 2019, seul le véhicule de l'organisateur **EVA ALBARRAN SARL** est autorisé à circuler et stationner sur la zone piétonne et notamment, les voies ci-dessous:

- **PLACE DE L ABBE PIERRE**
- **PLACE DU CHAPITRE**

2° Par dérogation aux différents règlements portant sur la circulation et le stationnement des voies ci-dessous:

- **GRAND RUE**
- **RUE DE LA CITE FOULC**
- **QUAI GEORGES CLEMENCEAU accès AUX JARDINS DE LA FONTAINE**
- **AVENUE FEUCHERES**
- **BOULEVARD DES ARENES**

Seul le véhicule de l'organisateur **EVA ALBARRAN SARL** est autorisé à circuler et stationner en empiètement de voie et de ses dépendances au droit des lieux où les totems signalétiques sont posés et déposés.

3° La circulation s'effectue sur chaussée rétrécie au droit des différents lieux voies mentionnées au 2°, à l'aide d'un alternat à pilotage manuel si la configuration de la voie ne permet pas le maintien d'une voie de circulation.

ARTICLE 2 Les usagers de la voie publique sont soumis aux indications données, soit par la signalisation, soit par les agents du service d'ordre, selon les mesures particulières imposées par les circonstances.

ARTICLE 3 La publication du présent acte est consultable sur le site de la Ville de Nîmes : <https://www.nimes.fr/mairie/voirie.html>

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire de Nîmes et par
délégation,
l'Adjointe déléguée,

Claude De GIRARDI

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.*